



## DELIBERATION N° 173\_DE 15042021

### Nouvelle Convention « assistance à la gestion des archives »

*Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 avril 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants: 18

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### **Présents :**

##### Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. REMEDI Bernard

##### Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun ( art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

##### Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme Danielle PUJOL (suppléante de M.DUSSAUBAT François)

##### Représentants titulaires de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François

##### Absents excusés :

M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.TAHOCES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques , M. ROIG Fernand

##### **Représentés ayant donné pouvoir**

M.VILA Jean à M. Christian NIFOSI

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. Guy CALVET

M.PIQUET Philippe à M. Louis PUIG

M. SOLE Jean-Michel à M. François RALLO

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

M. LACAPERE Rémi à M. Bernard REMEDI

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Yves PORTEIX

##### Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 25 ;

**Vu** la délibération du 9 janvier 1990 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé la création d'un service de mise à disposition de personnels de remplacement ;

**Vu** les délibérations du 9 janvier 1990, du 17 mars 2000, du 14 janvier 2002 et du 16 décembre 2009, fixant le coût des mises à disposition.

**Considérant** que le coût de la mise à disposition de l'agent en charge de la mission d'assistance à la gestion des archives a évolué, alors que la facturation de celle-ci est toujours la même depuis 2009, soit 122 € par jour auxquels il faut ajouter les frais de déplacement et de repas ;

**Considérant** que cette mission est à forte valeur ajoutée et que les CDG de la Région proposent une facturation allant de 165 € à 320 € par jour ;

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle tarification de la mission « assistance à la gestion des archives »

**FIXE** à 200 € par jour le tarif en question

**PRECISE** que ce tarif inclus les frais de déplacement et de repas qui ne seront plus facturés aux communes, ce qui permettra baisser le coût total de la mission pour les communes les plus éloignées de Perpignan, assurera l'égalité entre les territoires et mettra en œuvre la solidarité ;

**PRECISE** que les communes qui ont déjà délibéré sur l'ancien tarif en conservent les conditions ;

**AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir dont le modèle est joint au présent rapport, ainsi que tout acte utile en la matière.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

Fait à Perpignan, le 15 avril 2021

**Le Président  
Robert GARRABE**



Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le 19-04-21

- Affiché/ Publié le 19-04-21

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20210419-DB-173-15042021-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2021  
Date de réception préfecture : 19/04/2021